

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 28 mars 2023

**Présents :** M. Georges ARHURO, M. Michel CADOT, M. Jean-Marie CHAMPEAU, Mme Valérie CHESNOY, M. Cyrille CHEVRILLON, Mme Brigitte COZZO, Mme Yannick DUBLINEAU, Mme Cindy GUILBERT, M. Yann LE NAOUR, Mme Odile MOULIN, Mme Isabelle RÉMY et M. Joël SIOU.

**Pouvoirs :** Mme Annick BOUFFINIER à Mme Isabelle RÉMY, M. Bertrand HAMEL à Mme Odile MOULIN, Mme Sophie HOTOMME à Mme Cindy GULBERT, M. Mickaël MOULIN à Mme Valérie CHESNOY.

**Absents excusés :** M. Guillaume GRAFFIN, M. Frédéric JORAND

**Absents :**

**Membres :** En exercice : 18                      Présents : 12                      Votants : 16

**Date convocation :** 23 mars 2023

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Marie CHAMPEAU

### **ORDRE DU JOUR**

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 31 JANVIER 2023 .....	2
2. BUDGET COMMUNE.....	2
3. BUDGET ASSAINISSEMENT .....	5
4. SUBVENTIONS 2023 .....	6
5. CCPH – MARCHÉ FOURNITURES ADMINSTRATIVES .....	7
6. ORGANISATION DU REPAS DES AÎNÉS.....	7
7. PERSONNEL – CRÉATION DE POSTES.....	7
8. RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE.....	8
9. SUBVENTIONS DIVERSES.....	8
10. INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES .....	8

## 1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 31 JANVIER 2023

Le compte rendu du Conseil municipal du 31 janvier 2023, dont une copie a été adressée à chaque membre du Conseil, est soumis à approbation.

**Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.**

## 2. BUDGET COMMUNE

### 2.1. Vote du compte de gestion 2022

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif qu'après examen et approbation du compte de gestion dressé par le Receveur municipal.

Le Conseil municipal, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE le compte de gestion 2022 du Trésorier municipal. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

### 2.2. Vote du compte administratif 2022

M. le Maire présente le compte administratif, dont une copie détaillée a été envoyée à chaque élu, qui s'établit comme suit :

<u>FONCTIONNEMENT</u>	2020	2021	2022	<b>VARIAT N-1</b>
Recettes	682 115.52	721 471.22	748 959.95	<b>27 488.73</b>
Dépenses	509 686.79	562 422.31	603 278.43	<b>40 856.12</b>
<b>Résultat de l'exercice (autofinancement)</b>	<b>172 428.73</b>	<b>159 048.91</b>	<b>145 681.52</b>	<b>- 13 367.39</b>
Report exercice antérieur	392 969.81	100 398.54	100 447.45	<b>48.91</b>
<b>Excédent de Fonctionnement</b>	<b>565 398.54</b>	<b>259 447.45</b>	<b>246 128.97</b>	<b>- 13 318.48</b>

#### Section de fonctionnement :

L'année 2022 est caractérisée par un arrêt des comptes au 15 décembre 2022 donc avec plus d'un mois d'avance par rapport aux années précédentes.

Cela engendre le décalage des dernières factures sur les comptes de l'année suivante (notamment les factures mensuelles comme le prestataire de repas de cantine, l'électricité, le gaz, ...).

Les recettes ont diminué de 27 488,73€, par rapport à 2021, ce qui est principalement expliqué par la baisse des recettes de cantine et garderie (paiement à échéance depuis la mise en place du logiciel BL Enfance), la diminution régulière de la Dotation Nationale de Péréquation particulièrement élevée en 2021 (- 1 000 €), la diminution du Fonds départemental de Péréquation (- 7 486 €), l'absence de frais d'écolage des élèves d'Havelu (- 1 806 €) et de fonds de solidarité Covid (- 6 100 €).

Cependant, certaines recettes sont en hausse : les taxes foncières (+ 12 063 €) suite à la réévaluation des bases fiscales par l'administration fiscale et l'augmentation du nombre d'habitants, le retour à la normale des locations de la salle des fêtes (disparition des restrictions sanitaires, + 6 604 €) et des recettes exceptionnelles comme le remboursement par l'assurance des salaires d'un agent en congé maternité (+ 11 600 €) ou le remboursement de la réparation du tracteur (+ 10 852€), et la régularisation du paiement du loyer de l'antenne relais suite au changement d'interlocuteur fin 2021 (+ 7 181 €).

Les dépenses ont augmenté de 40 856,12 € en 2022, en raison d'une nouvelle dépense récurrente (redevance spéciale du SIEED, + 5 000€) et de dépenses exceptionnelles : salaires et cotisations patronales de l'agent en congé maternité et de son remplaçant (+ 31 800 €, le salaire de l'agent étant remboursé par l'assurance), mise en service du logiciel BL Enfance pour la gestion des services périscolaires (+ 2 103 €), le remboursement des cartes de garderie aux familles suite à l'utilisation du Portail Famille (+ 3 948 €), la réparation du tracteur (+ 10 852 €, remboursée par l'assurance). La période post-Covid se traduit par un retour à la normale des dépenses « Fêtes et cérémonies » (+ 3 934 €) et des achats de produits d'entretien (- 2 378 €). On constate une diminution des frais d'élagage (- 9 262 €, importants élagages en 2021) et des frais d'entretien de l'éclairage public (- 3 492,05 €, mise en place de nombreuses ampoules LED en 2021 suite à l'enfouissement des réseaux électriques et pose de lampadaires à LED).

L'excédent de l'exercice 2022 s'élève à **145 681,52 €** (en baisse de 13 367,39 € par rapport à 2021).

Après le report de l'exercice antérieur d'un montant de **100 447,45 €**, l'excédent de fonctionnement atteint **246 128,97 €**.

<u>INVESTISSEMENT</u>	2020	2021	2022	VARIAT N-1
Recettes	300 920.61	528 738.65	392 086.95	227 818.04
Dépenses	54 369.82	465 621.05	543 234.76	411 251.23
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>246 550.79</b>	<b>63 117.60</b>	<b>- 151 147.81</b>	<b>- 214 265.41</b>
Report exercice antérieur	-10 535.01	236 015.78	299 133.38	63 117.60
<b>Excédent d'Investissement</b>	<b>236 015.78</b>	<b>299 133.38</b>	<b>147 985.57</b>	<b>- 151 147.81</b>

R.A.R Recettes 2021		160 578.50	73 013.72
R.A.R Dépenses 2021		369 940.40	29 707.42
<b>R.A.R Solde 2021</b>		<b>-209 361.90</b>	<b>46 306.30</b>

<b>Excédent Fonct + Invest + R.A.R</b>	<b>801 414.32</b>	<b>349 218.93</b>	<b>440 420.84</b>
--	-------------------	-------------------	-------------------

#### Section d'investissement :

Le résultat de l'exercice est de -151 147,81 €, auquel on ajoute le report de l'exercice antérieur 299 133,38 €, ce qui nous donne un excédent d'investissement 2022 de **147 985,57 €**.

L'excédent cumulé 2022, des sections de fonctionnement et d'investissement s'élève à **394 114,54 €** et atteint **440 420,84 €** après ajout des RAR 2022.

Ensuite, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, M. le Maire se retire au moment du vote et laisse la présidence à Mme. Yannick DUBLINEAU, doyenne de l'assemblée.

Considérant que les écritures du compte administratif sont conformes aux écritures du compte de gestion établi par le Receveur municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**ADOpte le compte administratif 2022.**

#### 2.3. Affectation des résultats 2022

À la clôture de l'exercice, le compte administratif présente un excédent global de 394 114,54 € qui se décompose ainsi :

- Un excédent de fonctionnement : 246 128,97 €
- Un excédent d'investissement : 147 985,57 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

EN INVESTISSEMENT, compte 1068, autofinancement :	146 000,00 € ;
EN FONCTIONNEMENT, compte R002, excédent reporté :	100 128,97 €.

### **2.5. Vote du budget primitif et des taux 2023**

M. le Maire présente le budget primitif, dont une copie détaillée a été envoyée à chaque élu, qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement, recettes et dépenses :	810 593,97 € ;
Section d'investissement, recettes et dépenses :	591 199,29 €.

#### **Rappel des principaux investissements 2023**

INVESTISSEMENTS	BP 2023 (TTC)	SUBVENTION	AUTOFINANC. (TTC)
Enfouissement Champagne	194 551	60 814	133 737
Aires de jeux	45 966	28 226	17 740
Sécurité routière (marquages au sol)	7 311	3027	4 284
Volets roulants logement 2ter rue de Paris	6 488	1 064	5 424
Fibre rue de Brest	2 760	452	2 308
Construction du local technique	264 314	103 358	160 956
Portail local technique	10 000	1 640	8 360
Caméras vidéoprotection	4 500	738	3 762
Montant FDP 2022		38 324	
<b>Montants (TTC)</b>	<b>535 890 €</b>	<b>237 643 €</b>	<b>298 247 €</b>

L'équilibre du budget ne nécessitant pas d'augmentation des contributions directes, la commission des finances propose de maintenir les taux 2022 :

- Taxe habitation 15,81 %
- Taxe foncière bâti : 37,02 % (16,80 % pour la commune, 20,22 % pour le département)
- Taxe foncière non bâti : 25,03 %

**À Noter** : Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. À compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote, à l'unanimité, le budget primitif et les taux d'imposition 2023.

### **2.6. Tarif du repas de cantine**

La société CONVIVIO, notre prestataire de repas de cantine, a appliqué une augmentation de 8%, correspondant à 0,20 € de majoration du prix du repas, depuis le 1<sup>er</sup> février 2023.

Il est proposé d'appliquer la majoration de 0,20 € au tarif du repas actuel (3,95 €) à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 € (et non celle des 8%, qui se traduirait par une hausse plus importante).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, FIXE le nouveau tarif du repas de cantine à 4,15 € à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

### 3. BUDGET ASSAINISSEMENT

#### 3.1. Vote du compte de gestion 2022

Le Conseil municipal, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE le compte de gestion 2022 du Trésorier municipal. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

#### 3.2. Vote du compte administratif 2022

M. le Maire présente le compte administratif, dont une copie détaillée a été envoyée à chaque élu, qui s'établit comme suit :

<u>EXPLOITATION</u>	2020	2021	2022	<i>VARIAT N-1</i>
Recettes	84 131.48	88 415.82	89 810.61	<i>1 394.79</i>
Dépenses	74 752.54	100 923.62	107 980.81	<i>7 057.19</i>
<b>Réalisations de l'exercice (autofinancement)</b>	<b>9 378.94</b>	<b>-12 507.80</b>	<b>- 18 170.20</b>	<b>- 5 662.40</b>
Report exercice antérieur	103 555.56	112 934.50	100 426.70	<i>- 12 507.80</i>
<b>Excédent d'exploitation</b>	<b>112 934.50</b>	<b>100 426.70</b>	<b>82 256.50</b>	<b>- 18 170.20</b>

#### Section d'exploitation :

- En 2022, les dépenses, d'un montant de 107 980,81 €, en augmentation de 7 057,19 €, s'expliquent par le paiement de la suite du curage des bassins de la station d'épuration (initié en 2021).
- Les recettes s'élèvent à 89 810,61 €, soit une augmentation de 1 394,79 €, essentiellement expliquée par une hausse de la Participation pour Assainissement Collectif (+ 2 345,12 €) et par la recette FCTVA (+ 10 036 €) suite au curage des bassins de la station.
- Le déficit de l'exercice, à 18 170,20 €, est dû à la dépense décennale du curage de la station.
- Avec un report de 100 426,70 €, l'**excédent d'exploitation atteint 82 256,50 €.**

<u>INVESTISSEMENT</u>	2020	2021	2022	<i>VARIAT N-1</i>
Recettes	14 232.35	14 232.35	14 232.35	<i>0.00</i>
Dépenses	0.00	0.00	0.00	<i>0.00</i>
<b>Réalisations de l'exercice</b>	<b>14 232.35</b>	<b>14 232.35</b>	<b>14 232.35</b>	<b>0.00</b>
Report exercice antérieur	61 452.74	75 685.09	89 917.44	<i>14 232.35</i>
<b>Excédent d'investissement</b>	<b>75 685.09</b>	<b>89 917.44</b>	<b>104 149.79</b>	<b>14 232.35</b>

<b>EXCEDENT EXPLOIT + INVEST</b>	<b>188 619.59</b>	<b>190 344.14</b>	<b>186 406.29</b>	<b>- 3 937.85</b>
----------------------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------

### Section d'investissement :

- En 2022, les recettes s'élèvent à 14 232,35 €, (montant des amortissements), elles sont identiques à 2021.
- Aucune dépense d'investissement en 2022 (depuis 2019) mais le changement du système d'aération de la station est prévu pour 2024 (étude à réaliser en 2023).
- Le résultat de l'exercice est donc égal à 14 232,35 €, comme en 2021.
- Après le report de l'exercice antérieur de 89 917.44 €, l'excédent d'investissement est égal à 104 149.79 €, soit une progression de 14 232,35 €.

L'excédent cumulé des sections d'exploitation et d'investissement s'élève à **186 406.29 €**, soit une diminution de 3 937.55 €.

Ensuite, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, M. le Maire se retire au moment du vote et laisse la présidence à Mme. Yannick DUBLINEAU, doyenne de l'assemblée.

Considérant que les écritures du compte administratif sont conformes aux écritures du compte de gestion établi par le Receveur municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**ADOpte le compte administratif 2022.**

### 3.3. Affectation des résultats 2022

À la clôture de l'exercice, le compte administratif présente un excédent global de 190 344,14 € qui se décompose ainsi :

- Un excédent d'exploitation : 82 256,50 € ;
- Un excédent d'investissement : 104 149,79 € ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter l'excédent d'exploitation comme suit :**

**EN EXPLOITATION, compte R002, excédent reporté : 82 256,50 €.**

### 3.4. Vote du budget primitif 2023

M. le Maire présente le budget primitif, dont une copie détaillée a été envoyée à chaque élu, qui s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement, recettes et dépenses : 167 556,50 € ;
- Section d'investissement, recettes et dépenses : 140 649,79 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote, à l'unanimité, le budget primitif 2023 du service Assainissement.**

## **4. SUBVENTIONS 2023**

M. Le Maire propose de verser les subventions suivantes aux associations et aux établissements publics :

Fonds Social Logement (FSL), département 28	664 € (0,5 € / habitant)
Fonds d'Aides aux Jeunes (FAJ), département 28	664 € (0,5 € / habitant)
Amicale omnisport et culturelle, Goussainville	520 €
Club Saint-Aignan, Goussainville	520 €
Amicale Champenoise, Goussainville	520 €
APEG 28, Goussainville	520 €

Prévention routière, Chartres	70 €
Centre de santé, Houdan	1 328 € (1 € /habitant)
Séjour au ski des collégiens Goussainvillois, Houdan	450 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,  
**DÉCIDE** de verser les subventions aux associations et établissements publics pour l'année 2023.

#### **5. CCPH – MARCHÉ FOURNITURES ADMINISTRATIVES**

Depuis 2019, la commune de Goussainville adhère au groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures administratives et scolaires, proposé par la CPH. Le marché arrivant à terme, une nouvelle proposition nous a été soumise.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,  
**ADHÈRE** au groupement de commandes pour la passation d'accords-cadres relatifs à l'acquisition et la livraison de fournitures administratives, scolaires, bureautiques et récréatives.  
**AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes.

#### **6. ORGANISATION DU REPAS DES AÎNÉS**

Traditionnellement, un repas est offert par la municipalité à nos aînés et aux élus qui y participent. Cette année, il se tiendra le jeudi 25 mai 2023 à la salle des fêtes de Goussainville.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,  
**OFFRE** ce repas à toutes les personnes âgées de 65 ans et plus, au 31 décembre 2022 et **FIXE** à 37 €, la participation de leurs accompagnateurs ;  
**INVITE** les Conseillers municipaux et **FIXE** à 37 €, la participation de leur conjoint ;  
**OFFRE** un panier garni d'une valeur de 37 € aux personnes de 80 ans et plus, ne pouvant se déplacer ;  
**DIT** que les crédits nécessaires à cette manifestation sont inscrits au budget 2023 ;  
**DONNE** tout pouvoir à M. le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à l'organisation de cette manifestation.

#### **7. PERSONNEL – CRÉATION DE POSTES**

Considérant :

- Qu'un agent (*Nathalie LÉGER*) remplit les conditions d'avancement au grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à compter du 16 septembre 2023,
- Qu'un agent (*Julie MOCEK*) remplit les conditions d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1er janvier 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**CRÉE** à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 :

- Un emploi permanent d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe appartenant à la catégorie C à 28 heures par semaine, en raison de l'avancement de grade d'un agent ;
- Un emploi permanent d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe appartenant à la catégorie C à 35 heures par semaine, en raison de l'avancement de grade d'un agent ;

**ADOpte** la modification du tableau des emplois ;

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget.

## 8. RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE

Pour rappel, la commission de contrôle des listes électorales est composée de 3 membres : un Conseiller municipal, un délégué désigné par le Préfet et un délégué désigné par le Tribunal judiciaire et doit être renouvelée intégralement tous les 3 ans. Elle examine les recours administratifs formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du Maire et contrôle la régularité de la liste électorale avant chaque scrutin ou, en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

**Mme BRIGITTE COZZO est désignée membre titulaire et Mme Isabelle RÉMY, membre suppléant.**

## 9. SUBVENTIONS DIVERSES

- Tennis Club, Houdan
- Groupe de Secours Catastrophe Français (G.S.C.F)

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**DÉCIDE de ne pas apporter de subventions à ces organismes.**

## 10. INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES

- Le Maire informe les Conseillers qu'un recours gracieux a été déposé par le demandeur suite au refus pour la construction d'un hangar agricole rue de Paris à l'entrée du bourg. Ce recours sera refusé pour les raisons exposées lors de la dernière réunion de Conseil, principalement la préservation de l'entrée du village.
- Le propriétaire des poulaillers a déposé un permis de construire pour détruire les 2 bâtiments les plus anciens (au fond de la parcelle) et les remplacer par un bâtiment neuf, similaire à la dernière construction de 2021. Ce projet permettra une meilleure insertion paysagère.
- M. Benoist MARTIN, agent technique, est arrivé à Goussainville le 6 mars 2023. Avec une expérience dans plusieurs collectivités, notre nouvel agent poursuivra l'entretien des espaces verts, des bâtiments et terrains communaux, du groupe scolaire et du matériel. Nous lui souhaitons la bienvenue !
- Plusieurs Conseillers ont remarqué des manquements à la propreté sur la commune, notamment les nombreuses déjections canines non ramassées, les mégots de cigarette surtout aux abords de l'école, les dépôts sauvages... Rappelons que la propreté, c'est l'affaire de tous ! Des poubelles ont été installées à plusieurs endroits de la commune, merci de vous en servir et de nous aider à maintenir nos rues propres.

**L'ordre du jour étant clos, le tour de table terminé, la séance est levée à 21h05.**

Le Maire

Michel CADOT

